

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DASES 13** Restructuration de la résidence Monténégro, gérée par l'Association APAJH PARIS : Convention d'habilitation à l'aide sociale pour son foyer de Vie, Paris 19<sup>ème</sup> et avenant n° 2 à la convention.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12 août 2002 en faveur de l'association « APAJH PARIS » pour la création du foyer d'hébergement de 31 places ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale en faveur de l'association « APAJH PARIS » portant extension de son foyer d'hébergement à 40 places ;

Vu l'arrêté du 20 février 2018 portant autorisation à l'association « APAJH PARIS » de transformer 8 places du foyer d'hébergement de la Résidence Monténégro en 8 places de foyer de vie ;

Vu les propositions budgétaires de l'association APAJH PARIS ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 17 septembre 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association « APAJH PARIS », 12 rue Pajol 75018 PARIS ;

- la convention d'habilitation à l'aide sociale pour la création de 8 places en foyer de vie « Résidence Monténégro » prenant en charge des adultes porteurs de déficiences intellectuelles, de handicap mental et de maladie psychique vieillissants,
- l'avenant n° 2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12 août 2002 pour la transformation partielle de 8 places de son foyer d'hébergement en 8 places de foyer de vie ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association « APAJH PARIS », 12 rue Pajol 75018 PARIS

- la convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la création de son Foyer de Vie de 8 places,
- l'avenant n° 2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du 12 Août 2002, dont le texte est joint à la présente délibération, pour la transformation partielle de 8 places de son foyer d'hébergement en 8 places de foyer de vie.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 934, nature 65242, rubrique 4251, destination 4250005 du budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**